

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

***MOUVANCE D'ARTS***

**(Loi du 1er juillet 1901)**

## STATUTS de l'Association *MOUVANCE D'ARTS*

### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Mouvance d'Arts*.

### **Article 2 – Objet**

Cette association a pour but de promouvoir, concevoir, mettre en oeuvre des événements culturels et artistiques en France et à l'étranger. Elle réalise des missions de conseil, de gestion, d'accompagnement et de diffusion. L'association utilise les outils et ressources dont elle dispose pour favoriser des rencontres (cours, stages, débats, performances, festivals, événements pluridisciplinaires, etc.) entre différents publics et formes d'expressions artistiques. Notamment, Mouvance d'Arts porte la Fête de la Danse avec « Entrez dans la Danse ».

### **Article 3 - Siège social**

Son siège est situé 6, place Rutebeuf - 75012 PARIS. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, qui en demande la ratification à la prochaine assemblée générale.

### **Article 4 - Admission**

Pour adhérer à l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts et d'être à jour de sa cotisation. Le conseil d'administration pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents.

### **Article 5 – Membres de l'association**

L'association se compose de membres adhérents, de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres fondateurs, membres d'honneur, membres associés,.

- Sont membres **adhérents** : les enfants représentés au moins par un de leurs parents et adultes usagers des ateliers, cours, et stages, les danseurs, chorégraphes professionnels ou amateurs œuvrant pour les événements, ou partenaires de l'association qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

- Sont membres **actifs**, les personnes physiques adhérentes qui s'engagent par la mise en commun de leurs connaissances ou de leur activité, à réaliser au côté de l'association les objectifs décrits à l'article 2.

- Sont membres **bienfaiteurs**, les membres adhérents qui versent un droit d'entrée de 100 euros en plus de leur cotisation annuelle.

- Sont membres **fondateurs** les membres actifs qui ont adhéré à l'association lors de sa création et dans les trois mois suivant sa fondation. Ils peuvent être dispensés de cotisation.

- Sont membres **d'honneur**, les personnes désignées comme telles par le conseil d'administration pour leurs services rendus à l'association. Ils peuvent être dispensés de cotisation. Lors des décisions, s'ils n'ont pas acquitté leur cotisation, ils disposent d'une voix consultative.

- Sont membres **associés**, les personnes physiques ou morales, notamment les structures de diffusion, de formation, d'animation partenaires de l'association, désignées ou sollicitées pour siéger au conseil d'administration pour leur compétence particulière et le soutien qu'elles peuvent apporter à l'association. Ils peuvent être dispensés de cotisation. Lors des décisions, s'ils n'ont pas acquitté leur cotisation, ils disposent d'une voix consultative.

### **Article 6 – Admission des membres**

Pour faire partie de l'association en tant que membre adhérent, il faut avoir déposé une demande d'adhésion et avoir payé la cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'association en tant que membre d'honneur et/ou associé, il faut être sollicité par le conseil d'administration.

### **Article 7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès de la personne physique ou la déchéance de ses droits civiques ;
- c) la dissolution de la personne morale ou son redressement judiciaire, pour quelque cause que ce soit ;
- d) la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation après rappel de l'intéressé, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
- e) A partir de trois absences consécutives non justifiées aux réunions du conseil d'administration, une décision pourra être notifiée au membre concerné.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques (régions, départements, communes) et les sociétés civiles ;
- les recettes publicitaires, de mécénat et de partenariat,
- le produit des activités que mène l'association pour la poursuite de son objet ;
- les dons manuels ;
- les dons et legs au profit de l'association ;
- les intérêts et revenus du patrimoine appartenant à l'association,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

### **ARTICLE 9 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au minimum, élus pour 2 années par l'assemblée générale ; ses membres sont rééligibles.

Le nombre maximum de personnes présentes au Conseil d'Administration est fixé si besoin est par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les deux ans par appel de candidature parmi les adhérents. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par le vote de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau chargé de représenter l'Association.

Le président invite la directrice artistique et le responsable de communication à présenter la situation des projets chaque fois que cela est nécessaire.

### **ARTICLE 10 – Réunion et pouvoir du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des présents. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les affaires de l'association ; il discute et arrête le budget et les comptes annuels.

Il rend compte de son activité au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués ; l'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations.

Lors de cette assemblée, le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale vote le budget et approuve les comptes annuels. Tous les 2 ans elle procède à l'élection du Conseil d'Administration et au remplacement des membres sortants.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs.

L'assemblée générale ordinaire peut s'autoriser de traiter des questions non soumises à l'ordre du jour après consultation des adhérents présents.

### **ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts de l'association, pour décider de sa dissolution ou encore de sa fusion avec une autre association.

Elle se réunit également à la demande de la moitié plus un des membres adhérents, ou sur demande du Conseil d'Administration. Elle est convoquée par le président selon les modalités prévues à l'article 11.

Pour être valables, les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs.

### **ARTICLE 13 – Bureau de l'association**

Le Conseil d'Administration choisit, tant que faire se peut, parmi ses membres un bureau composé de :

- ▶ 1/ un(e) président(e), un(e) président(e)-adjoint(e),
- ▶ 2/ un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-adjoint(e)
- ▶ 3/ un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e)-adjoint(e)

Le bureau est chargé de régler les affaires courantes. Il rend compte de son mandat régulièrement devant le Conseil d'Administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de l'association.

### **ARTICLE 14 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par le conseil d'administration. Il est modifié dans les mêmes conditions. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 13 – Modifications des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés uniquement par une assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Toute modification des statuts sera transmise aux services préfectoraux concernés suivant les délais de trois mois prescrits par la loi.

#### **Article 14 – Dissolution-Prorogation**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901) à une association poursuivant un objet similaire.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider de la prorogation de l'association.

#### **Article 15 – Registre**

Toute décision ayant fait appel à un vote, tout changement dans les présents statuts, tout événement survenant dans l'association et susceptible de faire évoluer celle-ci doivent être transcrits dans le registre officiel de l'association.

Tout membre de l'association peut consulter ce registre.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Mesdames Yolande Béguin et d'Annie Sebire

#### **Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire,**

à PARIS le 2 avril 2009, à l'unanimité des membres présents.

La Présidente  
Yolande Béguin

La Présidente-adjointe  
Annie Sebire

La Trésorière  
Olga Legars

La Secrétaire  
Céline Lelong

La Secrétaire-adjointe  
Viviane Vaugirard